

# Deux policiers condamnés pour avoir renversé et tué une jeune femme à Rennes

Le 9 janvier, à Rennes, leur véhicule avait percuté deux piétons qui traversaient pourtant sur le passage. L'une était décédée à l'hôpital.



Les deux fonctionnaires se trouvaient dans un véhicule de la brigade canine lors du drame (Illustration). LE PARISIEN/OLIVIER BOITET

Par **Solenne Durox**, correspondante à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Le 20 octobre 2020 à 22h41, modifié le 21 octobre 2020 à 12h52

Elle avait 21 ans, 1 mois et 6 jours et s'appelait Maëva Coldeboeuf. Dans la nuit du 8 au 9 janvier dernier, vers minuit et demi, cette animatrice scolaire qui revenait d'un dîner entre amis avait [été mortellement fauchée](#) par un véhicule de police banalisé alors qu'elle traversait sur un passage protégé, à 800 mètres du centre-ville de Rennes. Un infirmier avait également été blessé au même endroit.

ville de Rennes. Un infirmier avait également été blessé au même endroit.

Deux policiers de la brigade canine étaient jugés ce mardi par le tribunal correctionnel de Rennes pour homicide involontaire et blessures involontaires. Appelés pour une intervention, ils roulaient sur une voie de bus à une vitesse estimée entre 67 et 72 km/h. Les deux policiers expérimentés de 49 et 51 ans avaient actionné leur gyrophare mais pas la sirène deux tons dans ce secteur qu'ils connaissaient bien. Problème : ils n'avaient pas vu les deux personnes s'engager sur le passage piéton, ce dernier étant partiellement occulté par un bus.

L'affaire avait suscité l'émoi et jeté le trouble sur le comportement des forces de l'ordre. Des membres du collectif Justice et vérité pour Babacar Gueye, tué de cinq balles par des policiers à Rennes en 2015, avaient d'ailleurs appelé à soutenir la famille au tribunal.

## **Une famille sonnée par la douleur**

« Dire que l'accident était inévitable est une hérésie », a déclaré dès le début de l'audience le président du tribunal François Lavallière. Les deux fonctionnaires de police, très marqués, ont rappelé les circonstances qui ont conduit au drame. En service depuis 20h30, ils avaient reçu un appel de deux collègues qui intervenaient dans un hall d'immeuble à la recherche de consommateurs de cannabis.

« Il leur fallait du soutien car c'est un quartier dangereux où il y avait eu des coups de feu quelques jours auparavant », a expliqué à la barre l'un des deux fonctionnaires. Le conducteur et le chef de bord avaient alors accéléré jusqu'à heurter de plein fouet la jeune femme et l'infirmier. Leurs corps avaient été projetés à plusieurs mètres. Les deux policiers s'étaient immédiatement portés à leur secours. Victime d'un traumatisme crânien, Maëva est décédée à l'hôpital quelques heures plus tard.

« Bienveillante, cultivée, elle aimait Picasso et Matisse. Elle voulait travailler dans l'art thérapie avec les enfants, et apprendre le piano », a tenu à rappeler Me Blandin, l'avocate de sa jeune compagne. Encore trop sonnés par la douleur, ses parents et ses deux frères n'ont pas pu s'exprimer.

## Y avait-il urgence ?

L'enquête a démontré que les policiers n'étaient pas sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. Avaient-ils le droit de rouler aussi vite ? Pourquoi n'avaient-ils pas actionné la sirène ? « On la met rarement la nuit car ça fait peur aux gens, et ça réveille toute la ville. Même les pompiers l'utilisent rarement », a expliqué le chef de bord. Quant à la vitesse excessive, il l'a justifiée par le caractère urgent de l'intervention. « Vu le quartier, les collègues étaient potentiellement en danger ». Une appréciation questionnée par le président du tribunal : « Il n'y a eu aucun appel à l'aide, rien pour caractériser l'urgence dans les échanges radio ». Le magistrat a aussi noté que le conducteur avait 8 mentions à son casier judiciaire pour excès de vitesse.

En tant que véhicule prioritaire, les forces de l'ordre bénéficient d'une dérogation au code de la route selon l'article 432-1. Mais seulement à condition d'utiliser les avertisseurs spéciaux et « dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission, sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de la route. » Sans visibilité, les policiers auraient dû ralentir à l'approche du passage protégé.

### Newsletter - L'essentiel de l'actu

#### Chaque matin, l'actualité vue par Le Parisien

JE M'INSCRIS



Votre adresse mail est collectée par Le Parisien pour vous permettre de recevoir nos actualités et offres commerciales. [En savoir plus](#)

« Cette dérogation n'est pas un permis de tout faire, a rappelé le procureur de la République avant de nuancer. Les policiers ont commis une faute d'imprudence dans le cadre d'une action fondamentalement altruiste, pas pour rentrer chez eux plus vite. Ce n'était pas un abus scandaleux de leurs prérogatives comme cela a pu être dit ». Il a requis 10 mois de prison avec sursis et une suspension de permis de conduire pour le conducteur, 8 mois avec sursis pour le chef de bord.

Les juges sont allés au-delà en condamnant les policiers à 12 mois avec sursis. Le permis du conducteur est annulé. Leur avocat, Me Birrien n'exclut pas de faire appel.

 VOIR LES COMMENTAIRES

## Ailleurs sur le web

Contenus sponsorisés par



**+ 55ans : Classement des meilleures mutuelles 2020**

Mutuelle Santé - Meilleurtaux.com



**"Ça fera l'effet d'une bombe", Ingrid Chauvin se sépare de son mari, les raisons de la...**

Les top vidéos du moment



**Mouazé: Isolation à 1€ avec des nouvelles conditions d'éligibilité**

Isolation Solidaire

## Faits divers

